

c'est que le bill C-181 ne mentionne que la province de Québec au lieu de l'ensemble des provinces.

Un mouvement révolutionnaire peut tout aussi bien naître à Toronto, à Winnipeg ou à Regina. La preuve, c'est que nous avons déjà entendu des politiciens de Regina dire qu'ils se libéreraient peut-être un jour du Canada pour s'annexer aux États-Unis.

Le premier ministre de la Saskatchewan déclarait cela.

**Une voix:** M. Ross Thatcher?

**M. Caouette:** Le premier ministre libéral, un ancien collègue de mes amis du Nouveau parti démocratique...

• (8.10 p.m.)

[Traduction]

**M. Benjamin:** Il me faudra en écouter l'interprétation.

**Une voix:** Vous n'en croirez jamais vos oreilles.

**M. Caouette:** Ross Thatcher était un ami, même s'il n'était pas créditiste. Il était membre de la CCF et j'estime qu'il est toujours avec la CCF, même s'il a donné une meilleure orientation au NPD.

[Français]

Monsieur l'Orateur, le ministre se contredit en disant:

Ce bill ne vise pas la force ou le crime en général, mais la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec, par rapport au reste du Canada, par le FLQ ou par une autre association qui lui succéderait.

Je suis d'accord avec l'honorable député, mais ce bill vise spécialement le FLQ.

Le député de Champlain disait ce qui suit:

Nous sommes bien d'accord là-dessus, sans doute. Mais quant au deuxième point, on pourrait éventuellement s'en servir «comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement identique ou à peu près identique». Le PQ pourrait viser à «un changement de gouvernement identique» à celui...

Ce à quoi le ministre de la Justice répondit:

Monsieur le président, en réponse à l'honorable député, je dirai qu'il faut lire tout le texte. Le bill vise le FLQ ou les organisations qui pourraient lui succéder. Le FLQ est défini comme étant un «groupe de personnes ou toute association qui préconise l'emploi de la force ou la commission de crimes...»

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que son temps de parole est maintenant écoulé.

**Des voix:** Continuez!

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Témiscamingue termine son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Caouette:** Merci, monsieur l'Orateur. Je suis reconnaissant à mes collègues et à l'honorable ministre de la Justice de me donner l'occasion de terminer mon discours. Je n'abuserai pas du temps supplémentaire qu'on m'accorde.

[M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, je veux simplement faire remarquer ici que le ministre s'est contredit en disant, et je cite:

...la force ou le crime utilisés pour renverser un gouvernement au Québec...

Et plus loin, le ministre dit:

...la force ou la commission de crimes comme moyen de réaliser au Canada un changement de gouvernement...

Or, tout cela, à mon sens, n'est pas plus clair que du jus de pipe. D'une part, il faut empêcher les gens de renverser le gouvernement canadien et, d'autre part, il faut sauvegarder le gouvernement du Québec par rapport au reste du Canada.

C'est cette opposition qu'on établit entre la province de Québec et le reste du Canada que nous ne pouvons approuver. Il m'a été donné, comme je l'ai dit cet après-midi, d'ailleurs, de visiter le Canada tout entier et j'ai dit partout que je ne voulais pas de statut particulier pour le Québec. Je n'en veux pas davantage.

A l'occasion de l'étude du bill C-181, nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons adopter des mesures visant à empêcher le renversement d'un gouvernement par la violence. Mais il faudrait que cette loi ne s'applique pas seulement au Québec, mais partout dans le Canada. C'est parce que nous reconnaissons l'opportunité d'adopter des mesures visant à empêcher les actes de terrorisme que nous avons voté en faveur de l'application de la loi sur les mesures de guerre. Il était impérieux d'y avoir recours, puisque la révolution grondait dans la province de Québec et que des actes de terrorisme, des enlèvements et des assassinats ont été perpétrés au Québec.

Mais nous soutenons que la loi doit être la même pour les dix provinces pour prévenir des actes semblables dans les autres provinces.

• (8.20 p.m.)

Mes collègues ont voulu appeler l'attention du gouvernement et du ministre de la Justice, en particulier, sur cette chose-là.

Il me semble que l'honorable ministre devrait nous donner des précisions. Aucun député ne désire l'adoption d'une loi ne s'appliquant qu'à la province de Québec. Autrement, il s'agirait de donner raison à notre ami, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), qui réclamait pour le Québec, lors des dernières élections, un statut particulier. Quant au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), il se disait tenant de la théorie des deux nations au Canada. On adopte donc une loi pour une nation qui habite la province de Québec et une autre pour celle qui habite le reste du Canada.

Il faut être prudent relativement à l'adoption d'une loi, même si elle ne doit s'appliquer que jusqu'à la fin du mois d'avril prochain. A ce moment-là, le gouvernement devrait présenter une loi à caractère permanent qui, tout en respectant les libertés de l'individu, protégera la société canadienne en général et ne sera pas à l'avantage d'un groupe en particulier.

Notre attitude est simple: Adoptons la loi que nous voudrions, mais il importe de faire des réformes qui permettront à tous les Canadiens de se sentir libres et en sécurité dans leur pays.